



# PLAN D'AMENAGEMENT



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

- ◆ **Vérifier l'état du matériel** de cuisson, de la tuyauterie pour l'alimentation en gaz, de votre extincteur (*validité moins d'un an*)
- ◆ **Respecter le périmètre de sécurité** pour le passage des piétons.
- ◆ **Entretenir correctement les échoppes.** *En cas de dégradation des échoppes, leur remise en état est à la charge des exploitants.*
- ◆ **Utiliser les bacs poubelles** mis à disposition pour la gestion de vos déchets.
- ◆ **Repartir avec vos installations** à la fin de la manifestation (*piquets, blocs bétons, réfrigérateurs et congélateurs usagés...*)



### NUMEROS UTILES

- ◆ **POMPIERS** : 18—0596 65 12 28
- ◆ **SAMU** : 15 ou 112
- ◆ **Police, Gendarmerie** : 17



**Service Sécurité Prévention et Réglementation**  
Ex caserne des pompiers—55 rue Vincent Allègre—ROBERT  
Tél; : 0596 71 11 95 - 0696 22 16 92 - 0696 45 13 46  
Email : securite@ville-robert.fr

# CAHIER DES CHARGES VENTE AMBULANTE

Conditions d'installation et d'exploitation du domaine public



**ARRIVÉE 8ÈME ÉTAPE**  
**VAUCLIN / FRANÇOIS / ROBERT**  
**DIMANCHE 04 AOÛT 2019**

1.

## Conditions d'installation et règles d'utilisation des espaces

- ◆ L'emplacement attribué pour l'exercice du commerce ambulant concerne une parcelle du domaine public communal et de ce fait l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.
- ◆ Il peut y être mis fin à tout moment notamment en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.
- ◆ Il est également interdit d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle le titulaire a obtenu l'autorisation d'occupation.
- ◆ 2 zones sont dédiées à la vente ambulante sur le front de mer :
  - une zone froide - Place du 22 mai
  - une zone chaude Place des Cités Unies.
- ◆ Les installations auront lieu sur le site selon 2 tranches horaires :
  - de 17h à 23h, le samedi 03 août  
*(tranche horaire recommandée pour les propriétaires d'échoppes et de snacks) ;*
  - de 2h à 5h, le dimanche 04 août.
- ◆ L'accès au site se fera par l'entrée sud du Robert, par la rue du Courbaril.
- ◆ 2 parkings sont dédiés pour le stationnement des véhicules des ambulants :
  - Courbaril à la rue Titoye
  - Mansarde près du Hall des sports.

- ◆ Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur le site après 5h, et ce, jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre.
- ◆ Les propriétaires d'échoppes doivent veiller au bon entretien de ceux-ci et, en cas de dégradation, ils seront tenus à leur remise en état à leurs frais.
- ◆ Les arrêtés municipaux d'autorisation devront donc être présentés, à toute réquisition, aux agents municipaux autorisés par l'administration et aux forces de l'ordre (Douane, Police, Gendarmerie).

2.

## Rappel des consignes de sécurité

- ◆ En zone chaude, la tuyauterie de gaz devra être entretenue en parfait état et sa durée de validité ne pourra excéder 6 mois.
- ◆ Pour prévenir les risques d'incendie, un extincteur approprié au risque devra être à portée de main.
- ◆ Un feu d'origine électrique ou se déclarant dans une friteuse ne doit pas être combattu avec un extincteur à eau. Vous risquerez, dans le 1er cas d'être électrisé par le courant et le 2nd cas, vous risquerez de voir l'huile enflammée propager l'incendie.
- ◆ Un récipient rempli d'au moins 5 litres d'eau devra se trouver à proximité du matériel de cuisson.

- ◆ Aucune source de chaleur (barbecues, plaques chauffantes, réchauds...) ne sera tolérée devant le chapiteau du côté du public.
- ◆ S'agissant des échoppes, l'espace utilisé comme « cuisine » derrière le chapiteau sera d'une superficie inférieure ou égale à la superficie du chapiteau soit 25 m<sup>2</sup> maximum.
- ◆ Les chapiteaux non fournis par la municipalité ou toute structure supplémentaire répondant aux normes de sécurité (PV de réaction au feu, certificat de bon montage...) devront être ancrés au sol de façon très solide. également.
- ◆ L'usage des batteries de récupération ne sont pas autorisées pour l'ancrage au sol.
- ◆ Aucun poste de travail, dépôt de matériaux ou d'objets ne doit gêner la circulation des piétons.
- ◆ Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage du public devront donc être laissées libres en permanence.
- ◆ Les snacks doivent en plus du frein à main être munis de cales à positionner sous les roues afin d'éviter tout déplacement accidentel.
- ◆ Les groupes électrogènes doivent être impérativement reliés à la terre.
- ◆ Pour les denrées périssables, la chaîne de froid ne doit jamais être rompue.
- ◆ Un contrôle inopiné des services sanitaires pourra s'effectuer avant et pendant toute la durée de la manifestation.

